

adopté

SENAT

le 16 octobre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Brazzaville le 13 novembre 1967.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République

Voir les numéros :**Assemblée Nationale (4^e législ.) : 621, 687, 691 et in-8° 113.****Sénat : 165 (1968-1969) et 1 (1969-1970).**

du Congo, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Brazzaville le 13 novembre 1967 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 165 (Sénat 1968-1969).